



1471 Rang St Paul Nord, St Ubalde, QC G0A 4L0,
Canada
Tél. 418 277 9111 Cellulaire 418 570 2158
Site : www.elevageigashu.com

Contrat de vente et Garantie de santé pour un chiot de compagnie ou de reproduction.

Date du contrat :

L'Élevage Igashu représenté par _____

Accepte par ce contrat la vente d'un chiot à :

Identification de l'acheteur

Nom	
Adresse	
Code postal	
Téléphone	
Courriel	

Identification du chiot

Race	
Nom	Igashu
N de tatouage ou de puce électronique	
Sexe	
Date de Naissance	
Père du chiot	
Mère du chiot	

N d'enregistrement FCC	
Date de livraison du chiot	

L'acheteur : accepte les conditions ci-après

Le chiot acheté est enregistré au FCC sous l'affixe Igashu. Il est vacciné, vermifugé, identifié par tatouage ou par micro puce et a été examiné par un vétérinaire avant son départ de l'élevage.

À son départ, un carnet à jour doit être remis à l'acheteur.

Le chiot est vendu en tant que chien _____

1- Le chiot est vendu à titre de chien de compagnie : ce chiot, sera inscrit au FCC avec la clause de non reproduction.

Le prix de vente est de _____\$ payé de la façon suivante :

un dépôt de _____\$

et une balance de _____\$ et ce avant que le chiot soit remis à l'acheteur avant qu'il ne quitte l'élevage.

- Le chiot vendu comme animal de compagnie, est garantie pour une période de 14 jours contre les maladies infectieuses déclarées ou en incubation au moment du départ de l'élevage. L'Élevage Igashu s'engage à payer les traitements nécessaires aux soins (préalablement autorisés par écrit par l'Élevage Igashu). Mais les frais ne peuvent excéder la moitié du prix de vente du chiot.
- Le chiot vendu comme animal de compagnie, est garantie pour 18 mois contre la dysplasie de la hanche et des coudes ainsi que des maladies héréditaires pouvant affecter la vie de l'animal. Dans ce cas le propriétaire devra fournir les rapports médicaux de vétérinaires compétents et agréés par l'Élevage Igashu qui pourra remplacer le chiot dès qu'il lui sera possible.
- Le chiot vendu comme animal de compagnie devra être stérilisé ou castré avant l'âge de 6 mois par un vétérinaire agréé par l'Élevage Igashu. Le propriétaire s'engage à remettre la preuve

vétérinaire de la stérilisation ou de la castration et l'Élevage Igashu s'engage à rembourser la somme de cent dollars Can (100 \$ Can) à réception de la dite preuve.

2- Le chiot est vendu à titre de chien à titre de reproducteur ou chien d'exposition : ce chiot, sera inscrit au FCC avec la clause de non reproduction pendant dix huit mois (18 mois).

Le prix de vente est de _____\$ payé de la façon suivante :
un dépôt de _____\$
et une balance de _____\$ et ce avant que le chiot soit remis à l'acheteur avant qu'il ne quitte l'élevage.

- Le chiot vendu comme reproducteur et ou chien d'exposition est garantie pour 18 mois contre la dysplasie de la hanche et des coudes ainsi que des maladies héréditaires pouvant affecter la vie de l'animal. Dans ce cas le propriétaire devra fournir les rapports médicaux de vétérinaires compétents et agréés par l'Élevage Igashu qui pourra remplacer le chiot dès qu'il lui sera possible.
- Le propriétaire s'engage à effectuer les radios de dysplasie hanches et coudes avant toutes saillies.
- L'Élevage Igashu, pour conserver la qualité des lignées de son élevage aura droit de regard sur les programmes de saillies : femelles ou mâles utilisés par le propriétaire.
- Pendant cette période, le propriétaire ne doit pas faire de reproduction avec le chien.
- Si le propriétaire malgré tout, fait saillir le chien ou la chienne sans l'accord de l'Élevage Igashu et avant d'avoir le droit de reproduction, l'Élevage Igashu se donne le droit de se faire dédommager sur la vente des chiots du propriétaire. Et d'engager des poursuites pour le non respect des termes du contrat.
- Si les conditions sont respectées, l'Élevage Igashu remettra au propriétaire 18 mois après l'achat le certificat d'enregistrement avec droit de reproduction.

3- Dans le cas ou l'Élevage Igashu est dans l'obligation de remplacer le chien, il pourra bénéficier d'un délai d'un an afin de pouvoir remplacer le chiot.

4- L'Élevage Igashu à une politique de retour. Nous ne voulons qu'en aucun cas qu'un de nos chien se retrouve chez un autre propriétaire ou dans un refuge ou encore à la fourrière. Nous nous réservons le droit donc de reprendre le chien sous certaines conditions et chercherons en priorité à lui retrouver une autre famille. Nous nous réservons aussi le droit de reprendre le chien si le chien est maltraité.

5- EXCLUSION

L'Élevage Igashu ne garantie pas le caractère du chien ou le comportement de l'animal. Le propriétaire sachant que le milieu et l'environnement dans lequel évolue l'animal peut influencer son caractère mais aussi la méthode d'éducation peut aussi influencer son caractère. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur d'éduquer le chien dans les meilleures conditions.

L'Élevage Igashu ne prévoit pas non plus de dédommagement ou de remboursement dans le cas d'allergies du propriétaire et de ses proches

6- OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE AFIN DE POUVOIR BÉNÉFICIER DES GARANTIES.

- Le propriétaire devra se conformer aux conditions d'acquisition tant à la vocation du chiot de compagnie ou de reproduction ou d'exposition.
- Le propriétaire devra toujours être à jour des vaccins du chien et devra le faire par un vétérinaire.
- Le propriétaire devra inscrire sont chiot à une maternelle pour chiots et en fournir la preuve avec un certificat de l'école ou de l'organisme ou les cours auront été suivis.

7- Recommandation

- L'Élevage Igashu recommande au propriétaire de suivre des cours d'obéissance mais par des méthodes dites de renforcement positif sans punition ou par la méthode du clicker training.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de ce contrat ainsi que des conditions de la garantie et je m'engage à m'y conformer

Autre conditions spéciales :

L'acheteur

pour l'Élevage Igashu